PRO VELO Valais/Wallis | Case postale 469 | 1951 Sion
info@pro-velo-valais.ch | www.pro-velo-valais.ch

Charte éthique de PRO VELO Valais/Wallis

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1 – Objectif

La présente charte définit les comportements attendus et ceux qui ne sont pas acceptés au sein de l'association.

En participant activement aux activités de PRO VELO Valais/Wallis, chaque personne s'engage à respecter la présente charte et à contribuer à un environnement sûr, inclusif, respectueux et solidaire.

Article 2 – Personnes concernées

Les personnes actives au sein de l'association – membres du comité, moniteur·trices, bénévoles ou toute personne qui représente ou contribue aux activités de l'association – s'engagent à respecter les valeurs ainsi que les principes énoncés dans la présente charte.

Article 3 – Champ d'application

Cette charte s'applique à l'ensemble des activités de PRO VELO Valais/Wallis : réunions, actions de promotion, cours vélo, sorties, événements, activités bénévoles ou dans le cadre de relations avec des partenaires et le public.

La présente charte constitue un cadre commun. Elle ne remplace pas les obligations légales ou les règles spécifiques applicables à certaines activités.

Chapitre 2 – Respect

Article 4 – Bienveillance et dignité

Chaque personne est traitée avec considération, dignité et équité. Nous adoptons des comportements qui favorisent la confiance, l'entraide et le sentiment de sécurité.

Article 5 – Inclusion et accessibilité

Nous veillons à ce que chacun·e puisse participer aux activités de l'association dans un climat respectueux, indépendamment de son origine, de son identité, de sa situation ou de ses capacités. Aucune forme de discrimination, de harcèlement, d'intimidation ou de comportement dégradant n'est tolérée.

Nous adaptons autant que possible les informations, les activités, les échanges et les conditions de participation à la diversité des besoins et des situations.

PRO VELO Valais/Wallis | Case postale 469 | 1951 Sion
info@pro-velo-valais.ch | www.pro-velo-valais.ch

Chapitre 3 – Collectivité

Article 6 – Prise de parole au nom de l'association

Les personnes qui s'expriment au nom de PRO VELO Valais/Wallis communiquent de manière respectueuse et cohérente avec les positions adoptées par les organes compétents. Elles distinguent clairement ces positions de leurs opinions personnelles.

Article 7 – Responsabilité et exemplarité

Nous encourageons chacun·e à se comporter de manière exemplaire et à signaler une situation problématique lorsqu'une valeur de la présente charte est mise en question. Être témoin d'une situation implique aussi une responsabilité collective.

Les situations signalées sont examinées avec sérieux, respect, discrétion et impartialité. Chaque personne concernée peut être entendue et présenter son point de vue. Une personne directement impliquée ne participe pas au traitement de la situation.

Le comité décide des suites appropriées et proportionnées dans le cadre de ses compétences et des statuts de l'association.

Article 8 – Collaboration et solidarité

Nous favorisons une culture de coopération, dans laquelle les compétences et les expériences de chacun·e sont reconnues et mises au service d'un objectif commun.

Nous nous soutenons mutuellement et privilégions le dialogue en cas de difficulté ou de désaccord. Les divergences d'opinions peuvent être exprimées librement, dans le respect des personnes. Nous discutons les idées, les décisions et les comportements sans attaques personnelles. Nous favorisons l'écoute, la recherche de solutions et l'acceptation des décisions prises conformément aux règles de l'association.

Chapitre 4 – Dispositions finales

Article 11 – Mises à jour

La présente charte peut être révisée et toute modification est soumise à validation du comité.

Article 12 – Entrée en vigueur

La présente charte adoptée par le comité entre en vigueur le 12.10.2026.